

Fiche données sécurité
Page de garde – informations complémentaires nationales
Fait partie intégrante de la fiche européenne
Mise à jour : 05/06/19

1 Identification de la substance/préparation et de la société/entreprise

· Identification de la substance ou de la préparation

1.1· Nom du produit:
EXTRA

1.2· Utilisation du produit:
Nettoyant

1.3· Fournisseur du produit:
Zep industries SA
Route de Fribourg 12
1782 Belfaux
SUISSE
Tel : 026 465 14 50 Fax : 026 465 14 70
info@zepindustries.ch

1.4· Renseignements en cas d'urgence:
Centre suisse d'information toxicologique de Zurich (STIZ, numero 145)

8 contrôle de l'exposition et protection individuelle / informations complémentaires

8.1. Paramètres de contrôle :

· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:	
34590-94-8 (2-méthoxyméthylethoxy)propanol (5-10%)	
VME (Suisse)	Valeur momentanée: 300 mg/m ³ , 50 ppm Valeur à long terme: 300 mg/m ³ , 50 ppm
1310-73-2 hydroxyde de sodium (1-5%)	
VME (Suisse)	Valeur momentanée: 2 mg/m ³ Valeur à long terme: 2 mg/m ³

8.2.· Contrôle de l'exposition :

· Equipement de protection individuel:

Protection des yeux	Lunettes hermétiques
Protection des mains	EN374 : gant en nitrile

13 Elimination des déchets

Méthode de traitement des déchets :

Selon l'art. 38, al.3, let. I OPBio : S 35

Selon l'art. 4, al. 2, OmoD :

Les emballages partiellement ou entièrement vides doivent être remis à un centre de collecte pour déchets spéciaux.

Prescriptions légales:

Ordonnance sur le traitement des déchets (OTD;SR814.600), ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD; SR 814.610), ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets (SR 814.610.1).

L'utilisateur est tenu de remettre les produits biocides et les produits phytosanitaires qu'il ne peut plus employer ou qu'il veut éliminer à une personne habilitée à les reprendre (remettant), ou de les déposer dans un centre de collecte prévu à cet effet (Obligation de rapporter, annexe 2.4, ch. 5, et annexe 2.5, ch. 3, ORRChim)

15 Informations réglementaires

Indications réglementaires selon l'ORRChim, l'OChim, l'ordonnance sur les produits biocides :

Numéro d'autorisation fédérale : 160878-39

Cette autorisation est valable pour le demandeur Zep industries Sa et n'est pas transmissible.

Produit destiné à l'artisanat.

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 09.01.2018

Version: 7

Révision: 09.01.2018

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

- **1.1 Identificateur de produit**
- **Nom du produit:** EXTRA
- **Code du produit:** 02590001
- **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**
- **Secteur d'utilisation**
 - SU3 Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels
 - SU22 Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)
- **Catégorie du produit** PC35 Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)
- **Catégorie de processus**
 - PROC7 Pulvérisation dans des installations industrielles
 - PROC10 Application au rouleau ou au pinceau
 - PROC11 Pulvérisation en dehors d'installations industrielles
 - PROC19 Activités manuelles avec contact physique de la main
- **Catégorie de rejet dans l'environnement**
 - ERC8a Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en intérieur)
 - ERC8d Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en extérieur)
- **Emploi de la substance / de la préparation** Détergents
- **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**
- **Producteur/fournisseur:**
 - Belgique:
 - ZEP INDUSTRIES B.V.
 - Quellinstraat 49, 2018 Antwerpen
 - Tel: 02-3470117 / Fax: 02-3471395
 - sales@zep.be – www.zepindustries.be
- **Service chargé des renseignements:** Nederland: Afdeling klantenservice / België afdeling klantenservice
- **1.4 Numéro d'appel d'urgence:**
 - France: Centre anti poison, Orfila, Tel : 01 45 42 59 59
 - Belgique: Centre anti poison/Antigif Centrum Tel: 070 245245

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- **2.1 Classification de la substance ou du mélange**
- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**
 - Skin Corr. 1A H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
 - Eye Dam. 1 H318 Provoque des lésions oculaires graves.
- **2.2 Éléments d'étiquetage**
- **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** La substance est classifiée et étiquetée selon le règlement CLP.
- **Pictogrammes de danger**



GHS05

- **Mention d'avertissement** Danger
- **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**
 - hydroxyde de sodium
 - Alcools en C9-11 ethoxyles
- **Mentions de danger**
 - H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
- **Conseils de prudence**
 - P260 Ne pas respirer les poussières ou les brouillards.
 - P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
 - P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.
 - P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
 - P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
 - P405 Garder sous clef.

(suite page 2)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 09.01.2018

Version: 7

Révision: 09.01.2018

Nom du produit: EXTRA

(suite de la page 1)

P501

Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

2.3 Autres dangers

Il est démontré que le produit ne contient pas de composés halogènes à liaison organique (AOX), de nitrates, de composés de métaux lourds.

Résultats des évaluations PBT et vPvB

· **PBT:** Non applicable.

· **vPvB:** Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Caractérisation chimique: Mélanges

· **Description:** Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

Composants dangereux:

CAS: 1310-73-2	hydroxyde de sodium	2,5-5%
EINECS: 215-185-5	Met. Corr. 1, H290; Skin Corr. 1A, H314	
Reg.nr.: 01-2119457892-27-xxxx	Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H312	
CAS: 68439-46-3	Alcools en C9-11 ethoxyles	2,5-5%
Polymer	Eye Dam. 1, H318	
	Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H312	
Numéro CE: 701-037-1	sodium xylene sulphonate	2,5-5%
Reg.nr.: 01-2119513350-56	Eye Irrit. 2, H319	

Indications complémentaires;composant par EC 89/542

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

agents de surface non ioniques, agents de surface anioniques

<5%

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

· **Remarques générales:** Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

· **Après inhalation:** En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

· **Après contact avec la peau:**

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

· **Après contact avec les yeux:**

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin.

· **Après ingestion:** Boire de l'eau en abondance et donner de l'air frais. Consulter immédiatement un médecin.

· **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

· **Moyens d'extinction:** Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.

· **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange** Pas d'autres informations importantes disponibles.

5.3 Conseils aux pompiers

· **Équipement spécial de sécurité:** Aucune mesure particulière n'est requise.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

· **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:** Aucune mesure particulière n'est requise.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, liant universel).

Utiliser un neutralisant.

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

Assurer une aération suffisante.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

(suite page 3)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 09.01.2018

Version: 7

Révision: 09.01.2018

Nom du produit: EXTRA

(suite de la page 2)

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger** Aucune mesure particulière n'est requise.
- **Préventions des incendies et des explosions:** Aucune mesure particulière n'est requise.
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**
- **Stockage:**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:** Aucune exigence particulière.
- **Indications concernant le stockage commun:** Pas nécessaire.
- **Autres indications sur les conditions de stockage:** Tenir les emballages hermétiquement fermés.
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- **Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:** Sans autre indication, voir point 7.
- **8.1 Paramètres de contrôle**

· **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**

34590-94-8 (2-méthoxyméthylethoxy)propanol (5-10%)

VME (France)	Valeur à long terme: 308 mg/m ³ , 50 ppm risque de pénétration percutanée
IOELV (Union Européenne)	Valeur à long terme: 308 mg/m ³ , 50 ppm Peau
VL (Belgique)	Valeur à long terme: 308 mg/m ³ , 50 ppm D;

1310-73-2 hydroxyde de sodium (2,5-5%)

VME (France)	Valeur à long terme: 2 mg/m ³
VL (Belgique)	Valeur momentané: 2 mg/m ³ M;

· **DNEL**

1310-73-2 hydroxyde de sodium

Inhalatoire	DNEL Long term local mg/m ³	1 mg/m ³ (des consommateurs) 1 mg/m ³ (travailleur/ouvrier)
-------------	--	--

· **Remarques supplémentaires:** Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

- **8.2 Contrôles de l'exposition**
- **Équipement de protection individuel:**
- **Mesures générales de protection et d'hygiène:**
Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.
Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
Éviter tout contact avec les yeux.
Éviter tout contact avec les yeux et avec la peau.
- **Protection respiratoire:** N'est pas nécessaire.
- **Protection des mains:**



Gants de protection

Gants en caoutchouc

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

· **Matériau des gants**

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

Gants en caoutchouc

(suite page 4)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 09.01.2018

Version: 7

Révision: 09.01.2018

Nom du produit: EXTRA

(suite de la page 3)

· Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Les temps de pénétration déterminés conformément à la norme EN 374, section III ne sont pas réalisés dans les conditions de la pratique. C'est pourquoi, une durée maximale de port des gants correspondant à 50 % du temps de pénétration est recommandée.

· Des gants dans les matériaux suivants ne sont pas appropriés: Gants en tissu épais

· Protection des yeux:



Lunettes de protection hermétiques

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· Indications générales.

· Aspect:

Forme:

Liquide

Couleur:

Selon désignation produit

· Odeur:

Caractéristique

· Seuil olfactif:

Non déterminé.

· valeur du pH à 20 °C:

> 13,5

· Changement d'état

Point de fusion/point de congélation:

Non déterminé.

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:

> 103 °C

· Point d'éclair

Non applicable.

· Inflammabilité (solide, gaz):

Non applicable.

· Température d'inflammation:

207 °C

· Température de décomposition:

Non déterminé.

· Température d'auto-inflammabilité:

Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

· Propriétés explosives:

Le produit n'est pas explosif.

· Limites d'explosion:

Inférieure:

Non déterminé.

Supérieure:

Non déterminé.

· Pression de vapeur à 20 °C:

23 hPa

· Densité à 20 °C:

1,07 g/cm³

· Densité relative.

Non déterminé.

· Densité de vapeur:

Non déterminé.

· Vitesse d'évaporation.

Non déterminé.

· Solubilité dans/miscibilité avec

l'eau:

Entièrement miscible

· Coefficient de partage: n-octanol/eau:

Non déterminé.

· Viscosité:

Dynamique:

Non déterminé.

Cinématique à 20 °C:

10 s (DIN 53211/4)

· Teneur en solvants:

Solvants organiques:

8,9 %

Swiss VOC:

8,94 %

· 9.2 Autres informations

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

· 10.1 Réactivité Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 10.2 Stabilité chimique

· Décomposition thermique/conditions à éviter: Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 09.01.2018

Version: 7

Révision: 09.01.2018

Nom du produit: **EXTRA**

(suite de la page 4)

- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Forte réaction exothermique aux acides.
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Pas de produits de décomposition dangereux connus

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**
- **Toxicité aiguë** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

1310-73-2 hydroxyde de sodium

Oral	LD50	2.000 mg/kg (Rat)
Dermique	LD50	1.350 mg/kg (Rabbit)
	LC50 / 96 h	125 mg/ltr (Gambusia affinis)

68439-46-3 Alcools en C9-11 ethoxyles

Oral	LD50	1.400 mg/kg (Rat)
Dermique	LD50	2.000 mg/kg (Rat)

- **Effet primaire d'irritation:**
- **Corrosion cutanée/irritation cutanée**
Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**
Provoque des lésions oculaires graves.
- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**
- **Mutagénicité sur les cellules germinales**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- **12.1 Toxicité**
- **Toxicité aquatique:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Autres indications:** Le produit est biodégradable.
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Autres indications écologiques:**
- **Indications générales:**
Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.
Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre): peu polluant
Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.
Ne doit pas pénétrer à l'état non dilué ou non neutralisé dans les eaux usées ou le collecteur.
Les agents tensio-actifs sont biodégradables à au moins 90%, conformément aux exigences de l'ordonnance (RVO) relative à la loi sur les lessives et les produits de nettoyage.
Jeter de plus grandes quantités dans la canalisation ou les eaux peut mener à une augmentation de la valeur du pH. Une valeur du pH élevée est nocive pour les organismes aquatiques. Dans la dilution de la concentration utilisée, la valeur du pH est réduite considérablement: après l'utilisation du produit, les eaux résiduelles arrivant dans la canalisation ne sont que faiblement polluantes pour l'eau.
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 09.01.2018

Version: 7

Révision: 09.01.2018

Nom du produit: EXTRA

(suite de la page 5)

· 12.6 Autres effets néfastes Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

· 13.1 Méthodes de traitement des déchets

· Recommandation: -

· Catalogue européen des déchets

15 00 00	EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS
15 01 00	emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément)
15 01 04	emballages métalliques

· Emballages non nettoyés:

· Recommandation: Evacuation conformément aux prescriptions légales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· 14.1 Numéro ONU

· ADR, IMDG, IATA

UN1719

· 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

· ADR

1719 LIQUIDE ALCALIN CAUSTIQUE, N.S.A. (HYDROXYDE DE SODIUM)

· IMDG, IATA

CAUSTIC ALKALI LIQUID, N.O.S. (SODIUM HYDROXIDE)

· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

· ADR



· Classe

8 (C5) Matières corrosives.

· Étiquette

8

· IMDG, IATA



· Class

8 Matières corrosives.

· Label

8

· 14.4 Groupe d'emballage

· ADR, IMDG, IATA

III

· 14.5 Dangers pour l'environnement:

· Marine Pollutant:

Non

· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Attention: Matières corrosives.

· Indice Kemler:

80

· No EMS:

F-A,S-B

· Segregation groups

Alkalis

· Stowage Category

A

· Segregation Code

SG22 Stow "away from" ammonium salts
SG35 Stow "separated from" acids.

· 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable.

· Indications complémentaires de transport:

· ADR

· Quantités limitées (LQ)

5L

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 09.01.2018

Version: 7

Révision: 09.01.2018

Nom du produit: EXTRA

(suite de la page 6)

· Quantités exceptées (EQ)	Code: E1 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 ml
· Catégorie de transport	3
· Code de restriction en tunnels	E
· IMDG	5L
· Limited quantities (LQ)	Code: E1
· Excepted quantities (EQ)	Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging: 1000 ml
· "Règlement type" de l'ONU:	UN 1719 LIQUIDE ALCALIN CAUSTIQUE, N.S.A. (HYDROXYDE DE SODIUM), 8, III

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Reg. (EC) n. 1272/2008 - CLP;
 Reg. (EC) n. 1907/2006 – Reach;
 Reg. (EC) n. 2015/830 annex II of REACH;
 Reg. (EC) n. 648/04 (Detergents);
 Reg. (EC) n. 528/12 (Biocides BPR);
 Reg. (EC) n. 1223/2009 (Cosmetics);
 Dir. 06/08 ADR – RID - IMDG - IATA;
 Dir. 47/08 (Aerosols); Dir. 12/18 (Seveso III);
 Dir. 2008/98/CE and Reg. (EC) n. 1357/2014 (Waste management)

· Directive 2012/18/UE

· Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.

· RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3

· Prescriptions nationales:

· Maladies à caractère professionnelles: Tableau No

66 Rhinites et asthmes professionnels

84 Affection agendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel: hydrocarbures liquides aliphatiques, alicycliques, hétérocycliques et aromatiques, et leurs mélanges (white-spirit, essences spéciales); dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; acétonitrile; alcools, aldéhydes, cétone, esters, éthers dont le tétrahydrofurane, glycols et leurs éthers; diméthylformamide, diméthylsulfoxyde

· Directives techniques air:

Classe	Part en %
NK	5-10

· Classe de pollution des eaux: Classe de pollution des eaux 1 (Classification propre): peu polluant.

· 15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· Phrases importantes

H290 Peut être corrosif pour les métaux.
 H302 Nocif en cas d'ingestion.
 H312 Nocif par contact cutané.
 H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
 H318 Provoque des lésions oculaires graves.
 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

· Service établissant la fiche technique: Nederland: Afdeling laboratorium / België: Afdeling klanten service

· Contact: Nederland: Afdeling klantenservice / Belgie: Afdeling klantenservice

· Acronymes et abréviations:

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
 ICAO: International Civil Aviation Organisation
 ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
 IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 09.01.2018

Version: 7

Révision: 09.01.2018

Nom du produit: EXTRA

(suite de la page 7)

DOT: US Department of Transportation
ATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
Met. Corr. 1: Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux – Catégorie 1
Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4
Skin Corr. 1A: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1A
Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1
Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2
· *** Données modifiées par rapport à la version précédente**

FR